

1 2 3 VINS

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 21 RUE SIMONE VEIL
97438 STE MARIE
927 789 099 RCS ST DENIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 25 novembre,

A 10 heures,

Les associés de la **Société 1 2 3 VINS**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Matthieu D'ALÉO**, propriétaire de **2 100 parts sociales** en pleine propriété ;
- Monsieur **Gérard D'ALÉO**, propriétaire de **900 parts sociales** en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Matthieu D'ALÉO**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de **9 900 euros** par incorporation du compte courant d'associé et création de **9 900 parts nouvelles** conditions et modalités de l'émission,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social s'élevant, après la première résolution, à 2 100 euros, divisé en 2 100 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme **de 9 900 euros** pour le porter à **12 900 euros** par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte courant d'associé.

Les parts nouvelles seront émises au pair, soit un euro (1 €) par part.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles souscrites sont libérées par incorporation de compte courant d'associé.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à **Monsieur Matthieu D'ALÉO**, né le 24 juin 1987 à Oullins (69600) demeurant au 21 rue Simone Veil, 97438 Sainte-Marie, de nationalité française.

L'Assemblée Générale constate que les **9 900 parts nouvelles** de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par **Monsieur Matthieu d'ALÉO**.

L'Assemblée Générale constate que les **9 900 parts nouvelles** ont été libérées intégralement de leur montant nominal par **Monsieur Matthieu D'ALÉO** au moyen de l'incorporation par compte courant d'associé.

L'Assemblée Générale constate en outre que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **douze mille euros (12 900 €)**.

Il est divisé en **12 900 parts**, parts d'un euro (1 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Monsieur **Matthieu D'ALÉO** : **12 000 parts sociales**.....ci 1 à 12 000 parts ;
- Monsieur **Gérard D'ALÉO** : **900 parts sociales**.....ci 12 001 à 12 900 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 12 900 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au **1^{er} août** et **31 juillet**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 14 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 14. EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} août** et finit le **31 juillet**."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

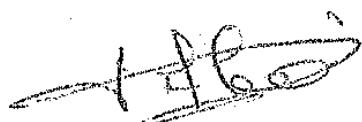
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Gérard D'ALÉO



Monsieur Matthieu D'ALÉO

